

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

**1. Intitulé du projet**

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

## 4.2 Objectifs du projet

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
<b>1</b>	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input type="checkbox"/>
<b>2</b>	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
<b>3</b>	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
<b>4</b>	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
<b>5</b>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
<b>6</b>	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet


## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature



# RINGMERIT BETA

GLS 2, chemin de la Tuilerie à Fleury-Merogis (91)

## Demande d'examen au cas par cas

Rapport

Réf : CICEIF211756 / RICEIF01140

MMAS / CH / DN

22/07/2021







## RINGMERIT BETA

GLS 2, chemin de la Tuilerie à Fleury-Merogis (91)

Demande d'examen au cas par cas

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	08/07/2021	01	M.MASSELOT 	C. HUMBERT 	D. NEUBAUER p/o 
Reprises suite relecture RINGMERIT BETA	22/07/2021	02	C.ALEM 		

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CICEIF211756 / RICEIF01140
Numéro d'affaire :	A56874
Domaine technique :	DR01

GINGER BURGEAP Agence Ile-de-France • 143 avenue de Verdun – 92442 Issy-les-Moulineaux Cedex  
Tél : 01.46.10.25.70 • Fax : 01.46.10.25.64 • burgeap.paris@groupeginger.com

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>5</b>
1.1	Le contexte réglementaire.....	5
1.2	Présentation du projet .....	6
1.3	Présentation du document .....	6
<b>2.</b>	<b>Annexes obligatoires.....</b>	<b>7</b>
	Annexe obligatoire n°1 : Renseignements concernant le maître d'ouvrage .....	7
	Annexe obligatoire n°2 : Plan de situation du projet.....	8
	Annexe obligatoire n°3 : Prises de vues du site et de ses abords .....	9
	Annexe obligatoire n°4 : Présentation du projet.....	20
	Annexe obligatoire n°5 : Présentation des abords du site .....	23
	Annexe obligatoire n°6 : Situation du projet par rapport aux sites NATURA 2000 ..	25
<b>3.</b>	<b>Annexes volontairement transmises .....</b>	<b>27</b>
3.1	Annexe volontaire n° 1 : Synthèse des enjeux environnementaux du site....	27
3.2	Annexe volontaire n°2 : Certificats neutralisation au sable .....	30
3.3	Annexe volontaire n°3 : Arrêté de demande de permis de construire initiale	31

## TABLEAUX

Tableau 1. Extrait du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement (version en vigueur le 02/06/2021) .....	5
---	---

## FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet au 1/25 000 .....	8
Figure 2 : Localisation des prises de vue .....	9
Figure 3 : Plan masse du projet (extension) .....	20
Figure 3 : Coupe de l'extension projetée .....	21
Figure 3 : Insertion du projet dans son environnement (photomontage, vue du nord vers le sud) .....	21
Figure 4 : Plan des abords du site du projet.....	24
Figure 5 : Positionnement du projet par rapport au réseau Natura 2000.....	26
Figure 6 : Enveloppes d'alertes des zones humides avérées et potentielles dans la zone d'étude .....	28
Figure 7 : Carte du risque retrait-gonflements des sols argileux.....	29

## PHOTOGRAPHIES

Photographie 1 : Vue rue de la tuilerie, bâtiment d'activité .....	10
Photographie 2 : Vue rue de la tuilerie en sens est-ouest.....	10
Photographie 3 : Boisement spontané à l'ouest du site .....	11
Photographie 4 : Vue rue de la tuilerie en sens ouest-est.....	11
Photographie 5 : Passage d'animaux vers le boisement spontané longeant l'ouest du site .....	12
Photographie 6 : Entrée du site .....	12
Photographie 7 : Parking des employés.....	13
Photographie 8 : Vue sud-ouest du site .....	13

Photographie 9 : Bordure nord de la parcelle du projet 1/2.....	14
Photographie 10 : Bordure nord de la parcelle du projet 2/2.....	14
Photographie 11 : Bâtiment GLS et camions de livraison .....	15
Photographie 12 : Vue du chemin communal et zone de livraison .....	15
Photographie 13 : Bordure est de la parcelle du projet – sens nord-sud.....	16
Photographie 14 : Boisement du site à défricher .....	16
Photographie 15 : Boisement entretenu au sud-est du site .....	17
Photographie 16 : Bordure est de parcelle du projet – sens sud-nord.....	17
Photographie 17 : Vue du boisement à défricher .....	18
Photographie 18 : Haies ornementales au nord du site .....	18
Photographie 19 : Bassin de rétention des eaux pluviales.....	19

## 1. Introduction

### 1.1 Le contexte réglementaire

Certains projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés sont susceptibles, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à étude d'impact ou après examen au cas par cas.

Dans ce dernier cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact.

Suivant le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 applicable au 1er janvier 2017 pour la procédure de demande d'examen au cas par cas et au 16 mai 2017 pour la réalisation des évaluations environnementales, **les projets donnant lieu à un permis de construire peuvent être soumis à évaluation environnementale systématique** ou à **un examen préalable au cas par cas selon les critères définis dans le tableau suivant** (Tableau 1. Catégorie n°47 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement).

L'entrée de procédure est définie, en fonction de la nature et des dimensions du projet, par le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

**Tableau 1. Extrait du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement (version en vigueur le 02/06/2021)**

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
<b>Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains</b>		
<b>47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.</b>	a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.
	b) Pour La Réunion et Mayotte, dérogations à l'interdiction générale de défrichement, mentionnée aux articles L. 374-1 et L. 375-4 du code forestier, ayant pour objet des opérations d'urbanisation ou d'implantation industrielle ou d'exploitation de matériaux.	b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.  En Guyane, ce seuil est porté à :  -20 ha dans les zones classées agricoles par un plan local d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou, en l'absence d'un tel plan local d'urbanisme, dans le schéma d'aménagement régional ;  -5 ha dans les autres zones.
		c) Premiers boisements d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare.



La demande d'examen au cas par cas fait l'objet d'une instruction par les services du Préfet de Région (DRIEAT), donnant lieu à une décision de nécessité ou d'exemption d'étude d'impact pour le projet en question. Le délai d'instruction est de 35 jours calendaires.

## 1.2 Présentation du projet

La présente demande d'examen au cas par cas, préalable à l'éventuelle réalisation d'une étude d'impact, concerne un projet de défrichement d'une extension de site situé 2 rue chemin de la tuilerie à FLEURY-MÉROGIS (91) sur la parcelle AA 82.

Le projet est porté par la société RINGMERIT SAS et prévoit comme opérations :

- Le **défrichage** et déboisement de 7 105 m<sup>2</sup> sur la parcelle AA 82 (zone ouest partiellement conservée),
- Une **extension du bâtiment actuel** sur une surface d'environ 2 100 m<sup>2</sup>,
- Des **voiries dites lourdes** autour des bâtiments et de l'extension prévue

La totalité de cette extension se fera de plain-pied, sans sous-sol. La superficie de demande d'autorisation de défrichement est de plus de **0,5 ha**.

Le projet, en raison de ses caractéristiques rappelées ci-dessus et de l'extrait du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement présenté ci-dessous, est soumis à la procédure d'examen au cas par cas.

## 1.3 Présentation du document

Le présent document met à disposition des services de l'Autorité Environnementale les annexes obligatoires mentionnées précédemment, et les éléments permettant une meilleure appréhension de la demande, et des enjeux associés au projet et à son contexte.

L'annexe n°1 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » est jointe à part.

L'ensemble des pièces annexes obligatoires n°2 à 6 et les pièces volontairement transmises constituent le présent document. Celui-ci se compose de :

- Un plan de situation du projet (annexe obligatoire n°2),
- Un reportage photographique du site (annexe obligatoire n°3),
- Une présentation du projet (annexe obligatoire n°4),
- Une présentation des abords du site (annexe obligatoire n°5),
- Une carte de situation du site vis-à-vis des zones NATURA 2000 les plus proches (annexe obligatoire n°6).
- Annexes supplémentaires jointes pour une meilleure compréhension du projet :
  - Synthèse des enjeux environnementaux du site (annexe volontaire n°1),
  - Certificats neutralisation au sable (annexe volontaire n°2),
  - Demande de permis de construire déposée le 28/04/98 (annexe volontaire n°3).

## 2. Annexes obligatoires

### Annexe obligatoire n°1 : Renseignements concernant le maître d'ouvrage

La feuille de renseignements concernant le maître d'ouvrage est éditée séparément.

## Annexe obligatoire n°2 : Plan de situation du projet

Le plan de situation est proposé ci-dessous, suivant les préconisations d'échelle définies au sein du CERFA n°14734\*03.

**Figure 1 : Localisation du projet au 1/25 000**



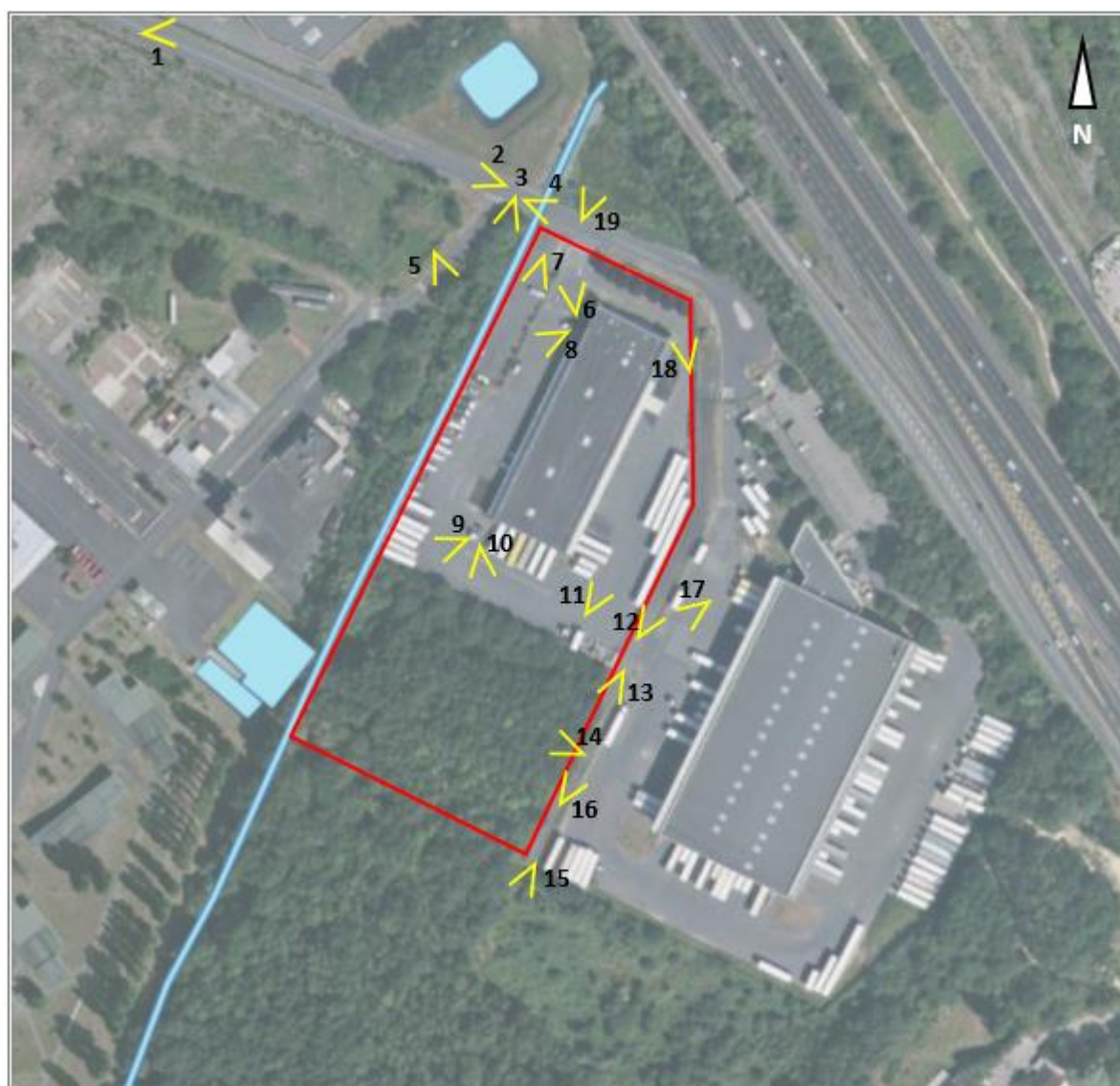
Source : fond de plan Géoportail, annotations BURGEAP

### Annexe obligatoire n°3 : Prises de vues du site et de ses abords

Un repérage a été effectué sur place le **24 juin 2021** par BURGEAP.

La figure ci-après localise les prises de vue du site du projet, présentées au fil des pages suivantes.

**Figure 2 : Localisation des prises de vue**



Fond de plan : photo aérienne Géoportail, annotations Burgeap

**Photographie 1 : Vue rue de la tuilerie, bâtiment d'activité**



**Photographie 2 : Vue rue de la tuilerie en sens est-ouest**



**Photographie 3 : Boisement spontané à l'ouest du site**



**Photographie 4 : Vue rue de la tuilerie en sens ouest-est**



**Photographie 5 : Clôture du boisement spontané longeant l'ouest du site**



**Photographie 6 : Entrée du site**



**Photographie 7 : Parking des employés**



**Photographie 8 : Vue sud-ouest du site**





**Photographie 9 : Bordure nord de la parcelle du projet 1/2**



**Photographie 10 : Bordure nord de la parcelle du projet 2/2**



**Photographie 11 : Bâtiment GLS et camions de livraison**



**Photographie 12 : Vue du chemin communal et zone de livraison**



**Photographie 13 : Bordure est de la parcelle du projet – sens nord-sud**



**Photographie 14 : Boisement du site à défricher**



**Photographie 15 : Boisement entretenu au sud-est du site**



**Photographie 16 : Bordure est de parcelle du projet – sens sud-nord**



**Photographie 17 : Vue du boisement à défricher**



**Photographie 18 : Haies ornementales au nord du site**



**Photographie 19 : Bassin de rétention des eaux pluviales**



## Annexe obligatoire n°4 : Présentation du projet

### ► Contexte

La commune de Fleury-Mérogis se situe à environ 20 km au sud de Paris, dans le département de l'Essonne (91). Le secteur d'étude est implanté dans la ZAC Les Radars, à l'extrémité sud-est, aux environs de la limite communale de Grigny et de Ris-Orangis, sur la parcelle cadastrale 82AA.

Le site du projet est délimité par l'autoroute A6 au nord-est et le bois de Saint-Eutrope au sud-ouest. A l'ouest s'étend l'école départementale d'Incendie et de secours, ainsi que la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis à 300m environ.

Le site est actuellement occupé par la société GLS pour du transport logistique de marchandises par camions. Les parcelles au sud-ouest sont arborées.

### ► Programme

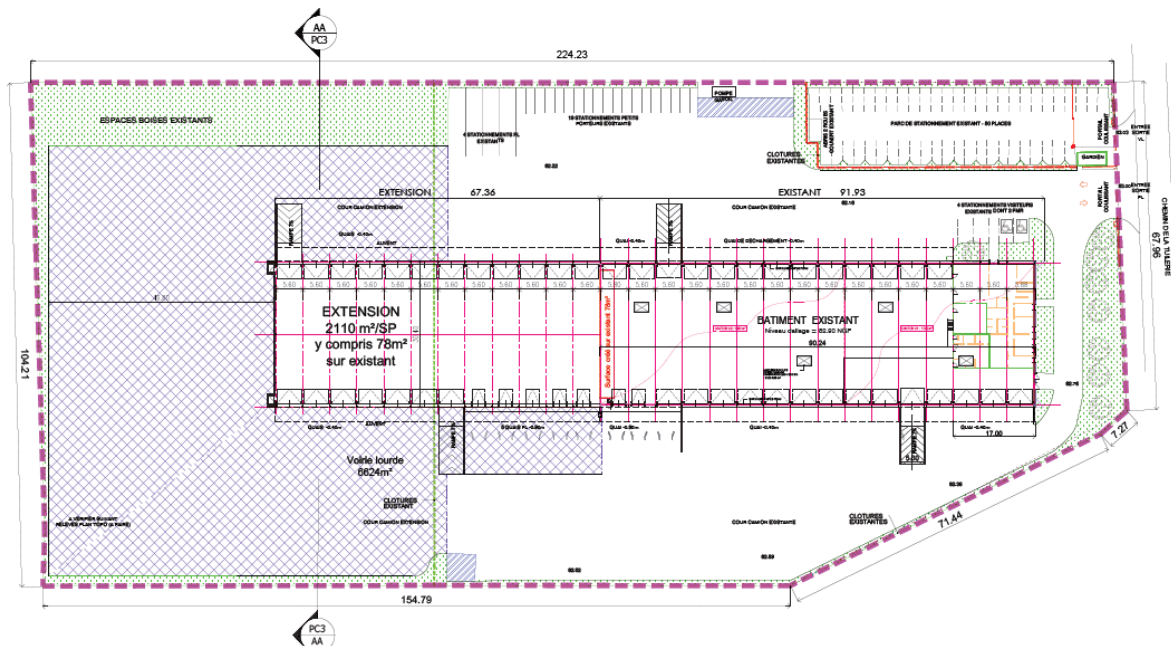
La superficie totale du site est de 22 216 m<sup>2</sup> pour le site. L'extension prévue concerne une surface d'environ **7 105 m<sup>2</sup>** au total.

Le projet prévoit :

- Le **défrichage** et déboisement de 7 105 m<sup>2</sup> sur la parcelle AA 82 (zone ouest partiellement conservée),
- Une **extension du bâtiment** actuel sur une surface d'environ 2 100 m<sup>2</sup>,
- Des voiries dites lourdes autour des bâtiments et de l'extension prévue.

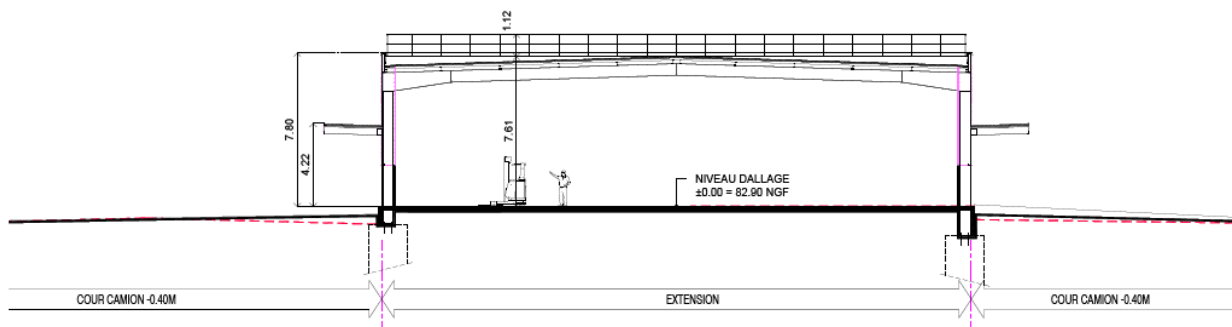
La totalité de ces extensions se ferait **de plain-pied sans sous-sols**.

Figure 3 : Plan masse du projet (extension)



Source : RINGMERIT SAS

Figure 4 : Coupe de l'extension projetée



Source : RINGMERIT SAS

Figure 5 : Insertion du projet dans son environnement (photomontage, vue du nord vers le sud)



Source : RINGMERIT SAS

### ► Planning

Le planning prévisionnel du projet est le suivant :

- Dépôt du permis de construire : décembre 2021 ;
- Démarrage des travaux : été 2022 ;
- Durée des travaux : 8 mois ;
- Mise en service : 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

### ► Caractéristiques du projet

Conformément à la réglementation imposée par le PLU du 25/02/13 en zone Uib, 10% des espaces verts seront conservés. La majeure partie de la surface boisée existante qui sera conservée se situe en limite nord du site.

Le plan de masse du projet se trouve à la **Figure 3**.



### ► Accès et circulation des véhicules et piétons

L'accès au site est sécurisé par deux entrées depuis la rue de la Tuilerie : une entrée pour le personnel et les visiteurs avec un parking et un portail qui est réservé pour les véhicules légers et poids lourds dédiés à la livraison.

### ► Travaux

Il s'agit d'un chantier de **défrichage** de 7 105 m<sup>2</sup> sur la parcelle AA 82. L'emprise est déjà délimitée par une clôture et elle sera protégée par des palissades en phase de chantier. Les circulations des engins et camions seront signalées de manière adéquate.

La construction d'une extension du bâtiment actuel sur une surface d'environ 2 100 m<sup>2</sup> est prévue à la suite du défrichage. Des voiries internes dites lourdes seront aménagées autour des bâtiments.

## Annexe obligatoire n°5 : Présentation des abords du site

Le projet est situé sur la commune de Fleury Merogis dans le département de l'Essonne, en bordure de la N440 et de l'A6 (Autoroute du Soleil). Sur l'emprise du site, l'entreprise GLS dispose, sur la parcelle voisine, d'un grand entrepôt pour une activité de transport logistique (entrepôt et transfert de marchandises par camions), et d'une zone à l'état naturel et partie sud-ouest.

Le site est localisé à l'extrémité sud-est de la **ZAC des Radars de GRIGNY** en bordure sud de l'autoroute A6. Le bus 510 dessert la ZAC et le nord de Fleury-Mérogis.

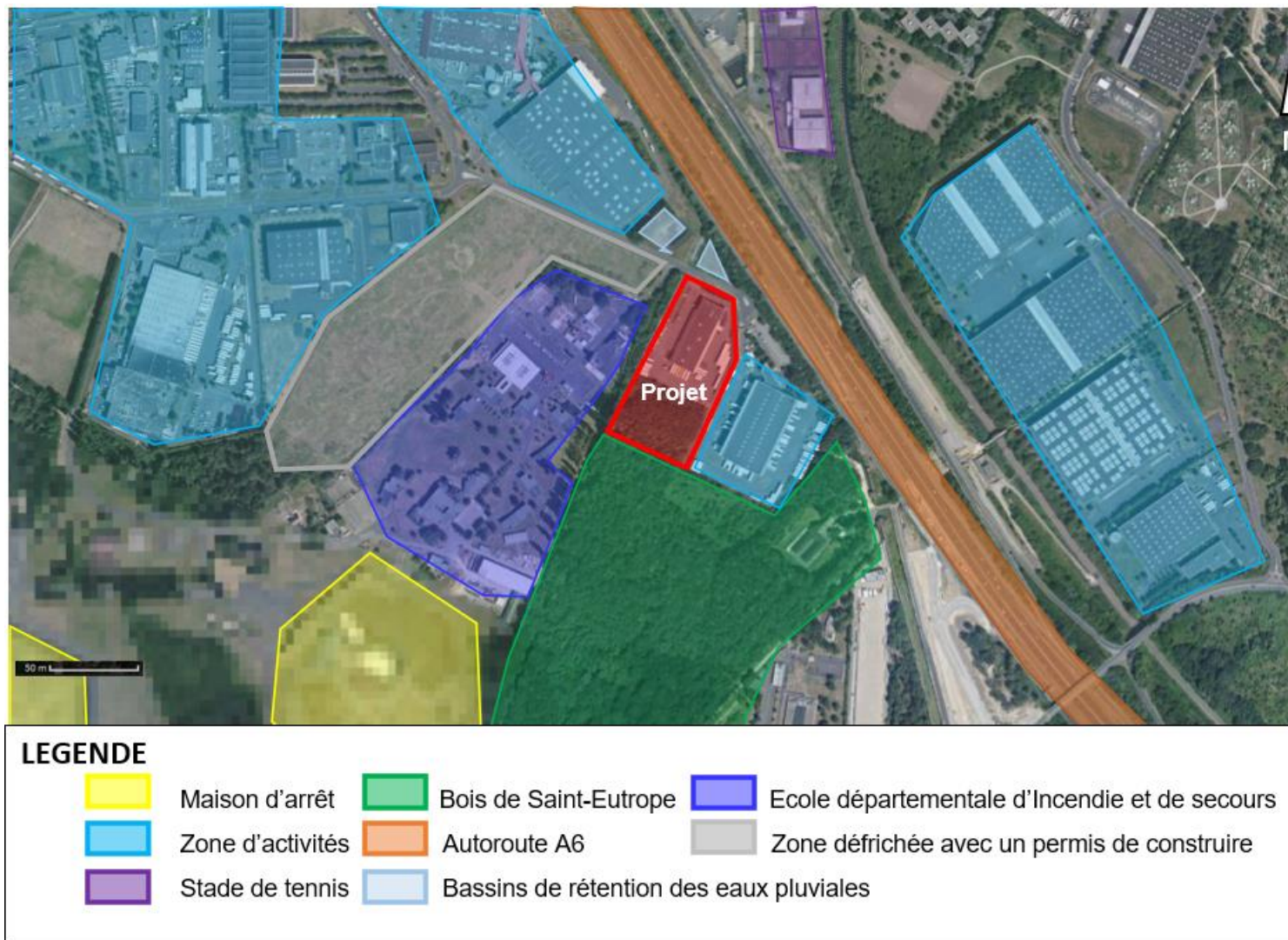
A l'ouest à environ 300m s'étend la **maison d'arrêt de Fleury-Merogis**. Se trouve également l'école départementale d'Incendie et de Secours à 100 m.

Le sud et l'ouest du site sont occupés par **la forêt de Saint-Eutrope** avec à 500m l'ancien hippodrome d'Evry (abandonné en 1996). Le bois concerné par le projet présente en limite ouest et sud des fossés de drainage des eaux pluviales pouvant localement former un ru et une zone humide.

A l'est, de l'autre côté de l'autoroute, est recensé le **monument historique dont l'aire de protection concerne le site** du château d'Orangis, dit château Lot, à 880 m.

L'occupation du sol des abords du site est schématiquement représentée sur la **Figure 6** en page suivante.

Figure 6 : Plan des abords du site du projet



Source : BURGEAP, fond de plan Géoportail

## Annexe obligatoire n°6 : Situation du projet par rapport aux sites NATURA 2000

Le réseau « NATURA 2000 » s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé du dispositif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau, mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La **Figure 7**, en page suivante, présente les entités du réseau NATURA 2000 les plus proches du site, localisées à **8 km** au sud :

- **ZPS « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »** (code : FR1110102).

La zone est composée d'une mosaïque de milieux naturels. Les eaux douces intérieures représentent 30 % de la superficie du site Natura 2000 ; les marais (végétation de ceinture), bas-marais et tourbières 30 % ; les forêts mixtes 30 % et la forêt artificielle en monoculture (plantation de peupliers ou d'essences exotiques) 10%.

Parmi ces milieux naturels, cinq habitats sont d'intérêt communautaire : les forêts alluviales, les marais calcaires à *Cladium mariscus*, les mégaphorbiaies eutrophes, les lacs eutrophes naturels et les tourbières basses alcalines. D'autres milieux sont d'intérêt local ou régional, comme les roselières, les boisements humides, les radeaux flottants à fougère des marais, les prairies humides....

Le site abrite un couple nicheur de Balbuzards pêcheurs ce qui en fait une zone tout à fait remarquable au plan régional et au plan national.

- **ZSC/SIC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »** (code : FR1100805)

Il s'agit d'un marais tourbeux alcalin de fond de vallée, milieu rare et menacé en Ile-de-France et dans le Bassin parisien, abritant notamment trois espèces végétales protégées ainsi que la plus importante population de Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) de la région.

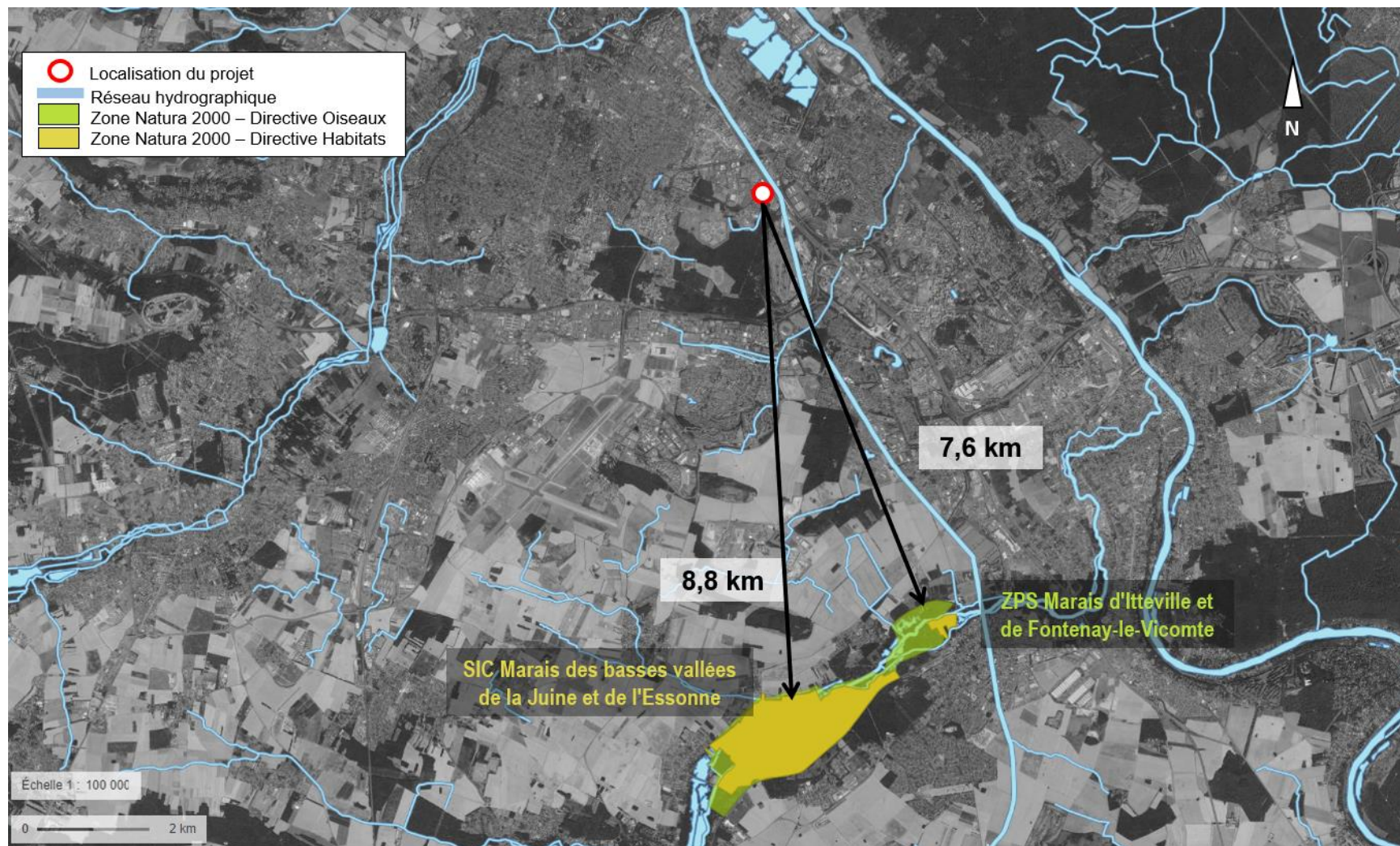
- La **ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches »** (code : FR1112011) est localisée à environ **16 km** à l'ouest du site. Le massif forestier de Rambouillet s'étend sur 22 000 ha. Il comprend 14 000 ha de forêt domaniale, le reste des boisements étant privé ou appartenant à des collectivités.

Le site du projet est implanté en limite d'urbanisation. En effet, il s'inscrit dans la ZAC Les Radars, à 1 km environ à l'est de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, et à moins de 200m de l'école Départementale d'incendie et de secours EDIS à l'est. Par ailleurs, la parcelle à défricher présente une végétation spontanée importante, dans la continuité du bois de l'Hôtel Dieu au sud-ouest du site.

La forte proportion d'espaces boisés connectés crée, sur la commune de Fleury-Mérogis, un réseau de continuités écologiques locales.

Les possibles interactions avec les sites Natura 2000 en termes de fonctionnalité avifaunistique sont faibles, compte tenu du milieu urbanisé dans lequel le projet s'insère (emprise en enrobé), de son usage (parking exploité quotidiennement, trafic important) et de la distance avec les sites Natura 2000.

**Figure 7 : Positionnement du projet par rapport au réseau Natura 2000**



Source : fond de plan Géoportail, annotations BURGEAP

### 3. Annexes volontairement transmises

#### 3.1 Annexe volontaire n° 1 : Synthèse des enjeux environnementaux du site

Cette annexe présente une synthèse des principaux enjeux environnementaux du site d'étude, et des mesures d'évitement et de réduction prises par le projet en phase chantier et en exploitation.

##### ► Site et sols pollués

La **base de données BASOL** recense les sites potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Les renseignements puis la mise à jour de la base de données BASOL appellent à une action des pouvoirs publics assurée le plus souvent par l'inspection des installations classées.

La **base de données BASIAS** constitue un inventaire des sites pollués ou susceptibles de l'être, en raison de la présence (actuelle ou dans le passé) d'une activité industrielle sur le site.

Le site n'est pas répertorié dans ces bases de données.

En décembre 2019 une cuve de 40 m<sup>3</sup> enterrée sur le site et ayant contenu des hydrocarbures a été nettoyée et dégazée. Les certificats de neutralisation et de dégazage de la cuve sont fournis en annexe volontaire n°2.

Une étude historique, documentaire et mémorielle et un diagnostic de sol sont prévus. Ces études seront réalisées conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017 et aux exigences de la norme AFNOR NF X 31-620 1, 2 : décembre 2018 - « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués », pour le domaine A : « Etudes, assistance et contrôle ».

##### ► Biodiversité

La site est implanté en limite d'urbanisation ; il présente un boisement spontané clôturé à enjeu faible. Il est constaté des trous dans les grillages de clôtures (photographie n°5) qui doivent permettre le passage des rongeurs et petits prédateurs.

La forte proportion d'espaces boisés connectés crée, sur la commune de Fleury-Mérogis, un réseau de continuités écologiques locales. Aussi, le périmètre du projet est traversé par un corridor herbacée référencé au SRCE Ile de France.

Les possibles interactions avec les sites Natura 2000 les plus proches (cf. Annexe obligatoire n°6), en terme de fonctionnalité avifaunistique sont faibles, compte tenu du milieu urbanisé dans lequel le projet s'insère (emprise en enrobé), de son usage (parking exploité quotidiennement, trafic important) et de la distance avec les sites Natura 2000.

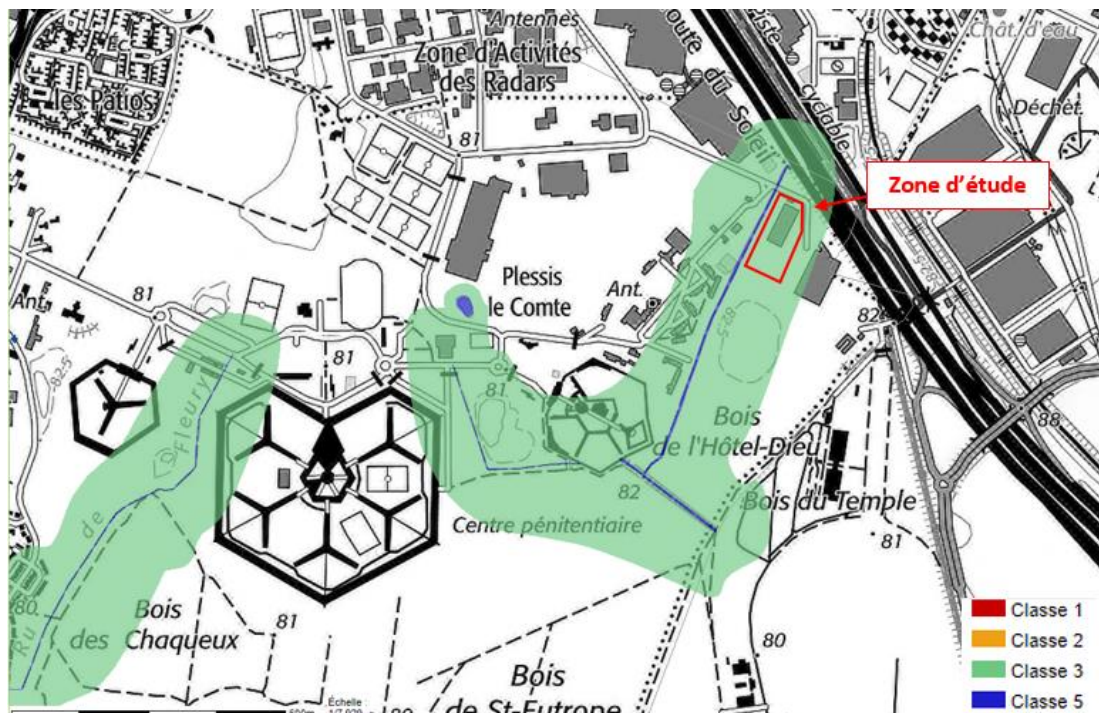
► **Zone humide**

D'après les données de la DRIEAT Ile de France, la zone d'étude se trouve en zone de classe 3 de zone humide (voir **Figure 6**) zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide.

Un fossé de récupération des eaux de pluies est localisé en limite ouest du site (voir la photographie n°19).

Des études complémentaires permettront de confirmer ou non la présence d'une zone humide sur site.

**Figure 8 : Enveloppes d'alertes des zones humides avérées et potentielles dans la zone d'étude**



Source : DRIEA Ile de France

### ► Géotechnique et risque argile

Le site est localisé au sein d'une zone d'aléa modéré face au risque de mouvement de terrain causé par la présence d'argile dans le sol. Ces variations peuvent avoir des conséquences sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

Les études géotechniques à mener permettront de prendre en compte cette contrainte dans la définition des mesures constructives du projet.

**Figure 9 : Carte du risque retrait-gonflements des sols argileux**



Source : BRGM

### ► Risque amiante

Selon la demande de permis de construire initiale, dont l'arrêté daté du 18/18/98 est disponible en annexe volontaire n°3, les bâtiments actuels ont été construits après la mise en application des lois interdisant l'utilisation d'amiante en France (en 1997). Le site n'est donc pas assujéti au risque amiante.



### 3.2 Annexe volontaire n°2 : Certificats neutralisation au sable

Certificats neutralisation du réservoir au sable, MADIC

18 décembre 2019

Cette annexe contient 2 pages

Etablissement émetteur :

**MADIC PARIS**

4, rue du Petit Fief  
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS  
Tél. : 01 69 46 10 31

Destinataire: **GLS**

**91700 FLEURY MEROGIS**

**CERTIFICAT  
NEUTRALISATION DU RESERVOIR AU SABLE**

Réf : **CERT19065 - NEUTRALISATION RESERVOIR**

Nous soussignés,

**MADIC SAS**  
**Agence de Paris**  
**4, rue du Petit Fief**  
**91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**

Déclarons, avoir effectué le 17/12/2019, suite au dégazage et au nettoyage, la neutralisation du réservoir ci-dessous :

- Au sable par injection  
 Au béton maigre de remplissage

N° Réservoir	Capacité
1	40m3

Du site ci-dessous :

**GLS**  
**2, rue de la Tuillerie**  
**91700 FLEURY MEROGIS**

Fait à Sainte Geneviève des bois, le 18/12/2019

Le service travaux  
**MADIC**  
4 rue du Petit Fief  
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS  
Tél. 01 69 46 10 31 - Fax 01 69 51 88 90

La présente attestation est valable à sa date d'émission, sans effet rétroactif. Toute modification de la station-service, intervention ou remplacement des équipements cités par une tierce partie la rend caduque. MADIC ne serait être tenu responsable de toute anomalie/non conformité antérieure et/ou future.

Etablissement émetteur :

**MADIC PARIS**

4, rue du Petit Fief  
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS  
Tél. : 01 69 46 10 31

Destinataire: **GLS**

**91700 FLEURY MEROGIS**

**CERTIFICAT  
DEGAZAGE & NETTOYAGE  
Réservoirs d'hydrocarbures**

Réf : **CERT19064 - DEGAZAGE ET NETTOYAGE RESERVOIR**

Nous soussignés,

**MADIC SAS  
Agence de Paris  
4, rue du Petit Fief  
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**

Déclarons avoir fait nettoyer et dégazer\*, le 16/12/2019 le réservoir suivant :

N° Réservoir	Capacité
1	40m3

\*Après dégazage et avant toute nouvelle opération sur le réservoir, un contrôle de la LIE est obligatoire

Du site ci-dessous :

**GLS  
2 Rue de la Tuilerie  
91700 FLEURY MEROGIS**

Fait à Sainte Geneviève des bois, le 18/12/2019

Le service travaux

**MADIC**  
4 rue du Petit Fief  
91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS  
Tél. 01 69 46 10 31 - Fax 01 69 51 88 90

La présente attestation est valable à sa date d'émission, sans effet rétroactif. Toute modification de la station-service, intervention ou remplacement des équipements cités par une tierce partie la rend caduque. MADIC ne serait être tenu responsable de toute anomalie/non conformité antérieure et/ou future.

### **3.3 Annexe volontaire n°3 : Arrêté de demande de permis de construire initiale**

Arrêté de permis de construire initial déposé le 28/04/98 complété le 21/07/98 n°91 235 98 C1005, par le Maire de la commune de Fleury-Mérogis

18 août 1998

Cette annexe contient 2 pages

COMMUNE  
FLEURY MEROGIS

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
déposée : 28/04/98 complétée : 21/07/98

Par ..... JET PARIS  
Demeurant à ..... 12 av du 12è Régiment des  
Cuirassiers  
95500 GONESSE  
Représenté par ..... M. TAKVORIAN Jean-François  
Pour ..... Edifier un entrepôt  
Sur un terrain sis à Bois de l'Hôtel Dieu

PERMIS DE CONSTRUIRE  
N° 91 235 98 C1005

Surfaces hors-oeuvre  
brute : 8099 m2  
nette : 2857 m2  
Nb de bâtiments :  
NB DE LOGEMENTS :  
Destination

LE MAIRE

- vu la demande d'autorisation de construire sus-visée
- vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-421-1 et suivants, R-421-1 et suivants.
- vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28/11/94 mis en révision le 04/02/97
- vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/02/92 approuvant la ZAC du Bois de l'Hôtel Dieu
- vu la délibération du conseil municipal en date du 05/05/98 portant application anticipée de certaines dispositions du plan d'occupation des sols en cours de révision;
- vu l'attestation de réceptivité délivré par l'aménageur
- vu la loi n° 91663 du 13/07/91 relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, de travail et des installations recevant du public
- vu les nouveaux documents en date du 25/05/98 relatifs à l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées.
- vu l'avis favorable assorti de réserves du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 17/06/98
- vu l'avis du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge du 07/07/98
- vu l'avis de la Lyonnaise des Eaux en date du 10/07/98
- vu l'avis d'EDF-GDF en date du 26/06/98
- vu l'avis de la Direction des Services Techniques (UTT EST) en date du 5/06/98
- vu l'avis de la Direction des Collectivités locales - Bureau de l'environnement en date du 09/06/98

...

## ARRETE

Le permis de construire visé dans la demande est ACCORDE

Le pétitionnaire devra se conformer à l'avis de la direction départementale des services d'incendie et de secours en date du 17/06/98, dont il a reçu directement un exemplaire.

L'isolement acoustique de la construction devra être conforme aux dispositions de l'arrêté du 06/10/78 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits des infrastructures routières et ferrées

Le pétitionnaire devra s'acquitter vis-à-vis du département du montant de la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, de la taxe départementale des espaces naturels et sensibles.

Fait à FLEURY-MEROGIS, le 18 AOUT 1998

Le Maire Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L-421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

1) Voir la définition sur le formulaire de demande d'autorisation

**INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A - LIRE ATTENTIVEMENT**

- DROITS DES TIERS : La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, ...).
- VALIDITE : L'autorisation est périmée si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.